

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 22
présents : 16
procurations : 4
votants : 20

Date de convocation :
08 avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : M. GRATS par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, M. MERMIN par F. BENOIT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

EXCUSE : P-J. CRASTES

ABSENTE : B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250414_eco_025

8.6. EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LE DEPLOIEMENT D'UN POINT RELAIS DE LA CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 11^{ème} Vice-Président,

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, développé en premier lieu en France, l'est aujourd'hui aussi à international. Plateformes multi-partenariales fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève, créée en 2008, et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à élargir le périmètre d'action de cette dernière à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : disposer d'une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donner une meilleure visibilité à la structure et limiter les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève (labellisée « Cité des Métiers ») serait chargée de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre associé d'Annemasse – ouvert depuis 2013 sous Maîtrise d'Ouvrage d'Annemasse Agglo – serait chargée de la coordination à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français qui la financerait.

Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglo) bénéficie des services assurés par son centre associé :

- L'animation du centre.
- La participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes dans le cadre de son point relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. Puis chaque année depuis 2016, une convention est établie entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Maître d'Ouvrage du centre associé d'Annemasse, Annemasse Agglo a souhaité en déléguer la gestion quotidienne à un prestataire, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle métropolitain, par une procédure de marché public à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Dans le cadre de ce marché public et concernant le déploiement de services destinés au point relais de Saint-Julien-en-Genevois, une première convention de financement a été signée entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Il est proposé de reconduire une convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes pour le déploiement d'un point relais de la Cité des Métiers du Grand Genève, pour une durée de 4 ans couvrant ainsi la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Gérer les espaces d'accueil et d'information du centre associé d'Annemasse (et ses points relais) et actions liées.
- Animer la gouvernance du centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et événements), et effectuer un « reporting » auprès de la collectivité.
- Développer l'offre de services du centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance.
- Contribuer à la promotion des métiers et « ouvrir la porte » des entreprises du territoire aux usagers en recherche d'information et d'orientation en organisant cinq ateliers/journées pouvant prendre la forme de :
 - o « Zooms métiers » permettant la mise en relation avec des professionnels du métier ciblé. Ces échanges permettront d'aborder notamment les questions de compétences, la possibilité de recrutement, les parcours de formation.
 - o « Cœurs d'entreprises », il s'agira ici de proposer une immersion en entreprise des publics intéressés pour prendre à connaissance les gestes, compétences, aptitudes du métier mais également de l'organisation globale de l'entreprise.

L'ensemble de ces missions totalisent 26,5 jours de travail par an pour un montant total de 17 410,50 € H.T. soit 20 892,60 € T.T.C.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat 2025-2028 entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois pour le déploiement d'un point relais de la Cité des Métiers du Grand Genève, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 24/04/2025
Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2028
ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS POUR LE DEPLOIEMENT D'UN POINT-RELAIS
DE LA CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE**

ENTRE

La Communauté d'agglomération « **Annemasse-Les Voirons Agglomération** », domiciliée au 11, avenue Emile Zola, BP225 74105 ANNEMASSE cedex, ci-après désignée par « **Annemasse Agglo** », régulièrement représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, à l'effet des présentes ;

D'une part ;

ET

La Communauté de Communes « **du Genevois** », domiciliée au 38 Rue Georges de Mestral, 74160 Archamps, ci-après désignée « **CC du Genevois** », représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° b_20250414_eco_025 du Bureau communautaire du 14 avril 2025.

D'autre part ;

PREAMBULE

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possédant le label « Cité des Métiers », soit en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le Pôle Métropolitain du Genevois Français soit en charge de la coordination sur son périmètre d'intervention. Cette mission consiste à établir une communication coordonnée à destination de la population via un certain nombre d'outils mutualisés et de favoriser de nouveaux déploiements de la Cité des métiers.

Chacun des EPCI détenteur du label « Cité des Métiers » continue d'assumer techniquement et financièrement la gestion de son Centre associé et des éventuels points-relais qui y sont rattachés.

De son côté, Annemasse Agglo, s'est dotée d'un centre associé situé au 13 Avenue Emile Zola à Annemasse depuis 2013 et en supporte ainsi les coûts. Trois points relais sont d'ores et déjà déployés et rattachés directement au centre associé et sont situés à Gaillard, Reignier-Esery et à Saint-Julien en Genevois.

Annemasse Agglo, en tant que maître d'ouvrage du centre associé d'Annemasse et des points relais qui y sont rattachés, délègue la gestion de ce service par le biais d'un marché public, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Une partie des coûts de gestion de ce marché sont directement liés aux services assurés au sein du point relais de Saint Julien en Genevois et bénéficient ainsi à la CC du Genevois.

Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la CC du Genevois pour le déploiement du point relais de Saint-Julien-en-Genevois.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties signataires [dans le cadre de l'offre de service de la Cité des Métiers du Grand Genève - Centre associé Annemasse porté par Annemasse Agglo], pour la mise en place d'un Point relais Cité des Métiers du Grand Genève sur le territoire de la CC du Genevois.

Les Points Relais constituent le premier niveau de l'offre de prestations de la Cité des Métiers du Grand Genève, qui en comporte actuellement trois : le site principal avec la Cité des Métiers de Genève ; les Centres associés dont les 3 Centres associés français et enfin des Points Relais répartis sur tout le territoire du Grand Genève.

Les Points relais Cité des Métiers sont positionnés au sein de structures locales existantes. Ne réalisant pas d'accueil direct comme les Centres associés, ces points servent de relais pour la diffusion des informations de la Cité des Métiers, au plus près des usagers résidant dans certains quartiers, dans des territoires plus éloignés de services publics de l'emploi ou de la formation ou ne disposant pas de Centre associé.

La présente convention a pour objet de définir, compte-tenu des frais engagés par Annemasse Agglo pour gérer le centre associé d'Annemasse et le déploiement des services destinés au Point relais de Saint Julien en Genevois, les modalités de participation financières de la CC du Genevois.

Cette participation permet à la CC du Genevois de bénéficier :

- d'un appui technique et d'une coordination entre le point relais de Saint Julien en Genevois et le Centre associé d'Annemasse.
- des services connexes au déploiement de la Cité des Métiers, compris dans le cadre du marché public d'Annemasse Agglomération.

Article 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL AU SEIN DU POINT RELAIS SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le Point relais est situé au sein de l'antenne Mission locale au 6 Bis Grand rue à Saint-Julien-en-Genevois.

Les horaires d'ouverture du site sont du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h à 17h sauf le jeudi après-midi où le site est fermé.

Le Centre associé référent sera le Centre associé Annemasse.

Les équipes de la Cité des Métiers se chargent de déployer les équipements pour présenter les informations de l'offre de services.

Toutes les actions mises en œuvre à partir du Point relais devront répondre aux critères du Label Cité des Métiers du Grand Genève.

En cas de désaccord entre un Point Relais et un Centre Associé, c'est la Cité des Métiers du Grand Genève qui intervient.

Article 3 : ACTIONS SPECIFIQUES DEPLOYEES SUR LE POINT RELAIS DE SAINT JULIEN ET MODALITES FINANCIERES

Les actions conduites pour la période 2025-2028 et concernées par la présente convention sont les suivantes (il est fait référence aux paragraphes concernés du marché public relatif au développement territorial de l'orientation tout au long de la vie (Cité des Métiers), des compétences et de la formation (dont l'enseignement supérieur recherche).

Axe 2 : Animer le Centre associé d'Annemasse et ses points-relais

1. Gérer les espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse

- de renouveler régulièrement la documentation (actualisations et achats de nouvelles ressources) ;
- de gérer les inscriptions, d'effectuer le suivi et le traitement des statistiques ;
- d'organiser des journées d'information et des ateliers, au sein même du Centre associé mais aussi dans le cadre des « points-relais » (dans le respect des réglementations applicables en termes d'ERP).

La CC du Genevois souhaite que, chaque année, soit organisée des actions « hors les murs (du type intervention en collège ou en lycée), à hauteur de 6 jours de travail.

De plus, la CC du Genevois souhaite mener une nouvelle action sur son territoire « Femme et emploi ». Il est proposé la tenue d'un programme de 4 ateliers. Ces ateliers pourront s'étendre sur plusieurs semaines, dans une logique de parcours pour un même groupe, et se dérouleront sur une demi-journée (entre 2h et 4h). Soit directement au sein du quartier, soit dans un lieu périphérique mis à disposition par la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Chaque atelier pourra être animé par un professionnel ou un formateur spécialisé dans le domaine abordé. L'objectif global est d'autonomiser les femmes issues des quartiers prioritaires ou en situation de précarité, en leur fournissant les outils et compétences nécessaires pour réussir sur le marché du travail.

Moyens proposés sur cette action :

- 4 jours dédiés à la conception de l'action : rédaction détaillée du cahier des charges, recherche de partenaires/intervenants, formulaire d'inscription et communication, planification et organisation logistique en amont ;
- 3 jours de mise en œuvre de l'action : tenue des ateliers, gestion des inscriptions, organisation logistique tout au long du programme, appui aux intervenants ;
- 0,5 jour dédiés à l'évaluation et bilan de l'action, retour au commanditaire

Ainsi, un total de 13,5 jours sont mobilisés chaque année, au titre de ce point 1 pour la CC du Genevois.

2. Animer la gouvernance spécifique du Centre associé d'Annemasse et communiquer de manière récurrente sur son offre de services

- préparer et animer les comités de pilotage du Centre associé d'Annemasse (organisation logistique, élaboration des contenus, rédaction des comptes rendus) ;
- développer une communication récurrente spécifique au Centre associé d'Annemasse, en complémentarité avec les actions et outils de communication menées/portés à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français, et en s'assurant qu'elle soit bien relayée par les autres acteurs du territoire (et en premier lieu les collectivités – communes et agglomération, en lien quotidien avec les habitants/usagers du territoire).

La contribution de la CC du Genevois au reporting et actions de communication est évalué à 4 jours de travail chaque année, au titre de ce point 2.

3. Assurer la représentation du Centre associé dans différents évènements, et mener d'autres actions de communication/promotion ponctuelles

- participer à certains forums, salons et évènements du territoire à rayonnement local, avec tenue d'un stand si nécessaire, lorsque c'est le centre associé d'Annemasse (et non la Cité des Métiers du Grand Genève en tant que telle, ou l'ensemble des centres associés du Genevois français de façon coordonnée) qui doit être représenté lors de ces évènements, pour s'adresser à une cible locale, à l'échelle de son périmètre territorial d'intervention.

Il est proposé la participation du centre Associé d'Annemasse à 1 salon/forum par an se situant sur le territoire de la CC du Genevois, soit 1 jour de travail minimum par an.

Axe 3 : Favoriser le recrutement et la fidélisation des personnels et des compétences

3.1 Contribuer à la promotion des métiers et « ouvrir la porte » des entreprises du territoire aux usagers en recherche d'information et d'orientation

- Il s'agira d'organiser, au sein du programme global de journées d'information et d'ateliers en collectifs porté par le Centre associé d'Annemasse, des ateliers plus spécifiquement en lien avec la découverte et la promotion des métiers et de l'entreprise.

Le centre associé d'Annemasse organise actuellement 2 types d'ateliers spécifiques :

- des « Zooms métiers » organisés régulièrement avec l'intervention de professionnels du métier ciblé, permettant une rencontre directe entre public intéressé, professionnel, et 24 représentants d'organismes de formation concernés. Sont notamment abordées lors de ces « Zooms » les questions des compétences, des aptitudes, des possibilités de recrutement et des parcours de formation.

- des « Cœurs d'entreprises », permettant une immersion des publics intéressés au sein d'entreprises représentatives du domaine économique ciblé ; au-delà de la connaissance du métier, gestes, compétences, aptitudes, évolution, c'est la perception de l'organisation globale de l'entreprise et le rôle de tous les métiers exercés qui est ainsi permise.

Sur la CC du Genevois, il est proposé chaque année d'organiser 5 ateliers/journées d'informations (pouvant prendre la forme de zooms métiers ou de cœurs entreprises) soit 6,5 jours de travail. En complément, il est proposé d'organiser des ateliers en visio, pour 1,5 jours de travail.

Ainsi, un total de 8 jours de travail par an sont mobilisables pour le point relais de Saint Julien en Genevois et relatifs à ce point 3.1.

L'ensemble de ces missions totalisent 26,5 jours de travail par an, soit un montant de 17 410,50 € HT soit 20 892,60 € TTC.

A noter qu'en cas de demande de la CC du Genevois de participation du Centre associé d'Annemasse à plus d'un évènement se situant sur son territoire par an, le montant pourra être revu à la hausse d'un commun accord pour intégrer ce nouveau besoin.

Article 4 : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Dans le cadre de l'exercice de la présente convention, Annemasse Agglo s'engage :

- à piloter et coordonner le centre associé Annemasse ;
- à veiller à la bonne production des bilans/rapports d'activités et à la tenue des comités de pilotage et en associer la CC du Genevois.

La CC du Genevois s'engage :

- à supporter les frais réels liés à la gestion de son point relais à Saint-Julien-en-Genevois (cf article 3) ;
- à communiquer et informer auprès de ses habitants et futurs usagers sur l'offre de services de son point relais Cité des Métiers ;
- à échanger /coordonner les acteurs locaux au besoin afin de faciliter la mise en œuvre du point relais.

Article 5 : MODALITES DE PRISES EN CHARGE ET PAIEMENT

En contrepartie des actions prévues à l'article 3 et pour prendre en charge leur coût, la CC du Genevois versera à Annemasse Agglo une participation correspondant aux missions organisées l'année n-1 et sur la base d'un bilan annuel chiffré.

En prévisionnel, cette contribution représente 17 410,50 € HT soit 20 892,60 € TTC par an pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 sur la base de 26,5 jours de travail.

Chaque année, un titre de recettes sera émis par Annemasse Agglo dès que le bilan annuel des actions aura été produit et communiqué auprès de la Communauté de communes du Genevois au cours du 1^{er} trimestre n+1 pour l'année n (et ainsi pour la première fois, au cours du 1^{er} trimestre 2026 pour l'année 2025, et pour la dernière fois au cours du 1^{er} trimestre 2029 pour l'année 2028).

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.
Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

Article 7 : DURÉE ET GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

7.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

7.2 : Résiliation de la convention

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être dénoncée ou résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites dans la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

7.3 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties peuvent décider de régler à l'amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux et établi sur 6 pages.

A Annemasse, le

La Communauté d'Agglomération
Annemasse Les Voirons
M. le Président
Gabriel DOUBLET

A Archamps, le

La Communauté de
Communes du Genevois
M. le Président
Florent BENOIT